

Rapport au / Report to:

**Comité des services communautaires et de protection
Community and Protective Services Committee**

et au Conseil / and Council

**14 mars 2013
March 14, 2013**

Soumis par / Submitted by:

**Steve Kanellakos, Directeur municipal adjoint/ Deputy City Manager, Opérations
municipales / City Operations**

*Personne ressource / Contact Person : Dan Chenier, directeur / Director, Service des
parcs, des loisirs et de la culture/Parks, Recreation and Cultural Services
613-580-2424, poste 24295 Dan.Chenier@ottawa.ca*

Quartier: ORLÉANS (1)	Numéro de référence: ACS2013-COS-PRC-0003
------------------------------	--

OBJET:	PLAN DE GESTION DES ÎLES PETRIE
---------------	--

SUBJECT:	PETRIE ISLANDS MANAGEMENT PLAN
-----------------	---------------------------------------

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver le Plan de gestion des l'îles Petrie comme premier outil pour orienter la gestion à long terme des l'îles Petrie, une aire de conservation et de loisirs de 291 hectares située dans la rivière des Outaouais.

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Community and Protective Services Committee recommend Council approve the Petrie Islands Management plan as the primary tool to guide the long term management of Petrie Islands, a 291 hectare conservation and recreation area located on the Ottawa River.

CONTEXTE

Selon le Plan officiel de la Ville d'Ottawa, la Ville est responsable de la protection des forêts, des milieux humides et des autres caractéristiques naturelles et doit déterminer de quelle façon gérer ces secteurs pour conserver la santé de l'environnement. Le Plan de gestion des îles Petrie, rédigé en 2010 et 2011, est un outil qui permettra d'atteindre cet objectif. Basé sur un examen exhaustif de l'état écologique du site ainsi que sur la contribution importante des membres du public et des intervenants, le plan permettra d'orienter la gestion à long terme de cet important site de conservation et de loisirs situé sur la rivière des Outaouais.

DISCUSSION

Introduction

Les îles Petrie est un site de 291 hectares qui appartient à la Ville d'Ottawa et qui se compose d'îles de terres alluviales, de milieux humides et de forêts situés le long de la rivière des Outaouais. Les îles Petrie constitue un rare exemple de complexe d'îles et de milieux humides en grande partie sauvages, et est d'ailleurs désignée comme terres humides d'importance provinciale. Le site se sépare en trois principaux éléments : environ 59 % du secteur est une zone de conservation (Réserve écologique Grandmaître et marais Petrie), 10 % est une zone de loisirs (Parc Stuemmer et certaines parties de la forêt Queenswood), et le 31 % restant est composé d'eaux libres dans les îles et entre les îles et la rive. Dans le Plan officiel de la Ville d'Ottawa, les zones sèches des îles sont désignées « caractéristique naturelle urbaine » et « espace vert d'importance », alors que le milieu humide est désigné « terre humide d'importance ».

L'objectif global du plan est d'assurer la protection à long terme des fonctions et des attributs écologiques des îles Petrie, ce qui permettra aux visiteurs de prendre part à des activités de loisirs viables et appropriées.

Le plan contribue à cet objectif par :

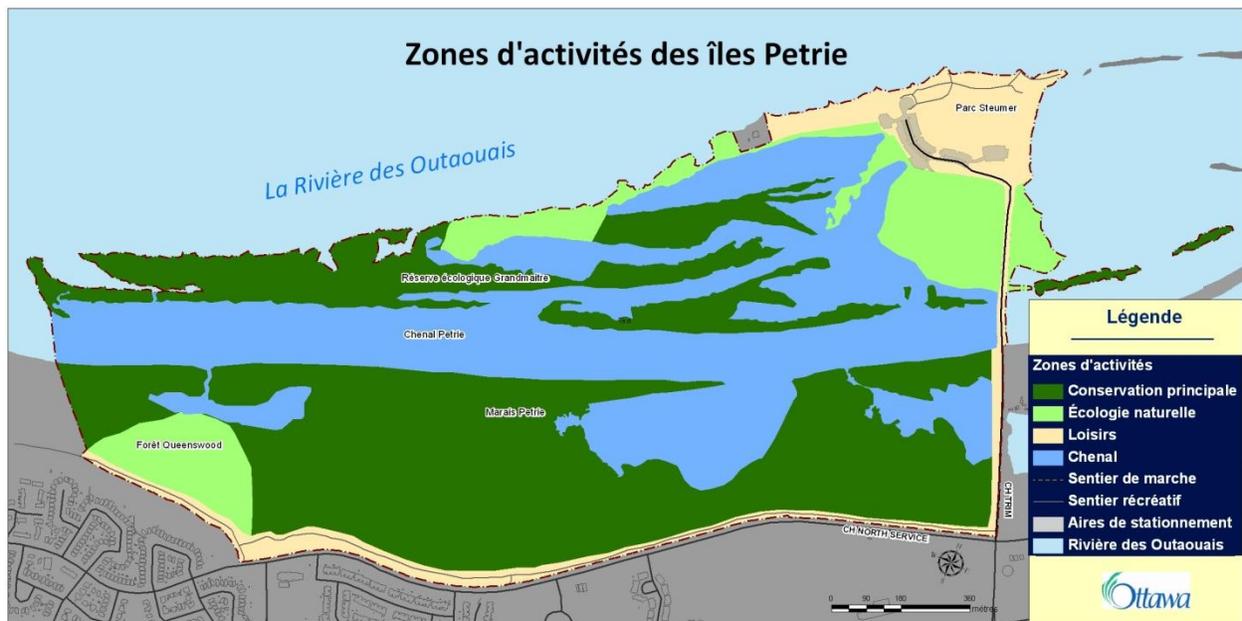
- la préparation d'un horizon de planification pour les 25 prochaines années;
- le recours aux résultats d'une évaluation des conditions écologiques pour orienter la gestion à long terme;
- la délimitation de quatre zones d'activités sur le site afin de déterminer le type et le niveau appropriés d'activités humaines, en fonction des objectifs de préservation de l'environnement;

- l'établissement des priorités pour la gestion et l'aménagement axées sur cinq buts précis.

Voici les points marquants du processus de planification et du plan de gestion.

Zones d'activités des îles Petrie

Le principal instrument pour la gestion des îles Petrie est la délimitation, dans le cadre du plan et aux fins de ce plan seulement, de quatre zones d'activités en fonction des objectifs de conservation et de la qualité de l'habitat naturel. Ces zones permettront de diriger l'emplacement, le type et l'intensité de l'activité humaine sur le site. La création de ces zones permettra d'assurer la santé à long terme de l'environnement naturel, de même qu'un niveau viable d'activités humaines sur les îles Petrie. Les caractéristiques des zones sont précisées ci-dessous.



1. Zone de conservation principale

- Cette zone couvre 48 % de la superficie totale du site (milieu terrestre et aquatique).
- Elle est axée sur la protection de la diversité et des fonctions écologiques.
- Aucune installation récréative ne s'y trouve, et l'accès du public n'est ni appuyé, ni encouragé.

- Cette zone comprend certaines parties de la Réserve écologique Grandmaître et le marais Petrie.
2. Zone d'écologie naturelle
- Cette zone couvre 11 % de la superficie totale du site (milieu terrestre et aquatique).
 - Elle est axée sur la protection de la diversité et des fonctions écologiques.
 - Les activités récréatives écologiques y sont autorisées (p. ex., randonnée pédestre sur les sentiers désignés, navigation non motorisée, pêche).
 - Cette zone comprend certaines parties de la Réserve écologique Grandmaître et de la forêt Queenswood.
3. Zone de loisirs
- Cette zone couvre 10 % de la superficie totale du site (milieu terrestre et aquatique).
 - Des activités récréatives relativement intenses en milieu naturel (utilisation de la plage et des sentiers récréatifs) sont permises, de même que les services d'appui de ces activités (aire de stationnement, toilettes et vestiaire).
 - Cette zone comprend le Parc Stuemmer et des parties de la forêt Queenswood.
4. Zone du chenal
- Cette zone couvre 31 % de la superficie totale du site (milieu terrestre et aquatique).
 - Il s'agit de l'eau libre entre les îles et la partie continentale du site.
 - Elle est de compétence provinciale.
 - Les utilisations récréatives écologiques y sont encouragées (canot et kayak).

Gestion et aménagement

Les priorités en matière de gestion et d'aménagement pour les îles Petrie, basées sur cinq objectifs particuliers, ont été déterminées dans le cadre de consultations publiques et de discussions approfondies avec les intervenants. Voici le résumé de ces priorités.

1. Préservation de l'intégrité écologique

Le plan de gestion précise les moyens permettant de préserver les habitats naturels et les fonctions écologiques :

- il décrit les approches de gestion pour les quatre zones d'activités;
- il guide la gestion des espèces envahissantes (p. ex., bernache du Canada);
- il vise à offrir une protection aux habitats écologiques d'importance.

2. Offre d'activités récréatives en plein air

Le plan de gestion appuie une foule d'activités récréatives appropriées :

- il guide l'emplacement et l'intensité des activités (p. ex., activités sur les sentiers, navigation, utilisation de la plage, pêche) en fonction des quatre zones d'activités;
- il appuie la tenue d'événements spéciaux d'une envergure appropriée dans les emplacements désignés.

3. Sensibilisation du public

Le plan de gestion appuie toute une gamme d'activités éducatives visant à sensibiliser le public et à favoriser la préservation de l'environnement :

- il propose le recours à des partenariats pour l'offre de programmes éducatifs;
- il appuie l'installation d'une signalisation d'interprétation de la nature et du patrimoine aux emplacements clés (plage, sentiers, destinations).

4. Sécurité de la communauté

Le plan de gestion vise à fournir des moyens pour faire en sorte que les visiteurs profitent en toute sécurité d'une visite agréable aux îles Petrie :

- il propose un niveau de service qui convient à la clientèle et à l'environnement (p. ex., heures d'ouverture);
- il fait en sorte de réduire les risques en offrant aux visiteurs des renseignements adéquats leur permettant de prendre des décisions sécuritaires.

5. Gestion en partenariat

Le plan de gestion appuie un recours accru aux partenariats dans l'offre de programmes et d'activités :

- il détermine des possibilités de partenariats;
- il propose des moyens de faciliter le recours aux partenariats.

Mise en œuvre du plan

Étant donné que le principal objectif de gestion des îles Petrie est la préservation de la nature, les mesures proposées, qui sont modestes, doivent être mises en œuvre dans les 5 à 10 ans. Ces mesures seront financées par les fonds de fonctionnement et d'immobilisations du Service des parcs, des loisirs et de la culture, et ce financement sera mis à profit grâce à des ententes de partenariat lorsque c'est possible.

Voici quelques mesures proposées dans le plan qui nécessiteront du financement (basé sur 2012) au cours des prochaines années.

- L'élaboration d'une stratégie globale de communications pour sensibiliser les visiteurs et améliorer leur compréhension quant au rôle des îles Petrie et aux activités qui y sont offertes. Cette stratégie comprend l'installation d'une signalisation sur le site (40 000 \$).
- L'amélioration du réseau de sentiers, ce qui comprend l'assèchement, le pavage et le balisage des sentiers (50 000 \$).
- L'élargissement du chemin d'accès sur la route sur digue pour faciliter les déplacements des piétons, des cyclistes et des véhicules d'urgences entre les îles et le continent (500 000 à 1 000 000 \$).

Conclusion

Le plan de gestion des îles Petrie encadre la gestion et l'utilisation des îles Petrie pour les 25 prochaines années. Il donne des directives claires pour la protection de la valeur écologique du site, tout en proposant des mesures visant à offrir au public des activités de loisirs appropriées et viables. Le plan reconnaît également l'importance des partenariats, de même que les avantages pour la Ville de la collaboration avec des organismes comme les Amis de l'île Petrie dans l'offre d'activités et de programmes récréatifs et éducatifs.

RÉPERCUSSIONS POUR LE SECTEUR RURAL

Aucune répercussion particulière sur les zones rurales n'est associée au présent rapport.

CONSULTATION

L'élaboration du plan a eu lieu en 2010 et en 2011.

Les résidents ont été avisés des consultations publiques par les moyens suivants :

- la publication de publicités dans les journaux locaux;
- l'affichage d'avis publics sur le site Web de la Ville d'Ottawa;
- l'envoi d'avis directs par courriel aux associations communautaires et aux groupes d'intérêts spéciaux;
- la publication de communiqués d'intérêt public.

De plus, le public a pu profiter de nombreuses occasions pour offrir de la rétroaction et examiner le plan dans le cadre de sa rédaction, notamment :

- au cours de deux ateliers à l'intention des intervenants; le premier pour obtenir des commentaires préliminaires et le deuxième pour parfaire les recommandations de gestion présentées dans l'ébauche du plan;
- lors de deux séances portes ouvertes visant à renseigner le public et à obtenir de la rétroaction pour préparer et peaufiner le plan;
- dans le cadre de sondages et de formulaires de rétroaction pour recueillir les commentaires du public.

COMMENTAIRES DU CONSEILLER (ÈRE) DU QUARTIER

Le conseiller est au courant de ce rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune répercussion sur le plan juridique n'est associée à l'application des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion sur la gestion des risques n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Le financement pour la signalisation dont il est fait mention dans la partie « Mise en œuvre du plan » du présent rapport proviendra du budget des immobilisations existant du Service des parcs, des loisirs et de la culture. Toute demande de financement supplémentaire doit être soumise à l'approbation du Conseil dans le cadre du processus du budget annuel d'immobilisations une fois que les coûts et l'échéancier de la mise en œuvre du plan seront déterminés.

IMPACT EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion en matière d'accessibilité n'est associée au présent rapport.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Les Services de TI (STI) travailleront en étroite collaboration avec le Service des parcs, des loisirs et de la culture pour élaborer un plan de travail et des dossiers d'analyse détaillés sur les initiatives technologiques que pourrait nécessiter ce plan de gestion. Au besoin, le plan de travail et les dossiers feront l'objet d'une évaluation et d'une approbation dans le cadre du processus d'approbation des STI pour toutes les nouvelles demandes technologiques.

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

SB2 – Améliorer les parcs et les loisirs.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Document 1 – Plan de gestion définitif des îles Petrie (Distribué précédemment et déposé auprès du greffier municipal)

DISPOSITIONS

Le Service des parcs, des loisirs et de la culture mettra en œuvre les recommandations de ce rapport.